

sera le seul qui donnera droit à des diplômes valables dans nos Flandres. Car — et je ne pourrais assez insister sur ce point — toujours le flamingantisme a employé les mêmes moyens : revendiquer quelque chose qui semble légitime, puis l'imposer par la contrainte ! L'enseignement moyen est devenu, contrairement au vœu de la constitution, obligatoirement flamand même pour ceux qui ont le Français comme langue maternelle. Telle n'était pas l'idée du législateur de 1883 : le flamingantisme est parvenu à arracher concessions sur concessions jusqu'au jour où enfin il a obtenu l'autorisation de se servir de cette arme qui révolte les consciences : la contrainte !

Et que l'on ne me parle pas de garanties à donner pour l'avenir : les chefs d'aujourd'hui qui prendraient pareils engagements seraient débordés sans tarder. La seule garantie qui vaille, c'est le maintien de la situation actuelle, c'est le maintien de l'Université de Gand telle qu'elle est. Et si le flamingantisme veut à tout prix une Université flamande, qu'il la crée et l'entretienne lui-même. Pourquoi faire au flamingantisme une place à part en Belgique ? Ce que le parti catholique a fait à Louvain, ce que le parti libéral a fait à Bruxelles, que le flamingantisme le fasse où il veut. Mais l'enseignement de l'Etat doit être Belge et rien que Belge.



Il est plus difficile de répondre à votre seconde question. Car quoi qu'on fasse, il est certain que les flamingants continueront à créer des revendications nouvelles jusqu'à écrasement complet de tous ceux qui ne pensent pas comme eux. Le programme du flamingantisme sous ce rapport est intéressant à consulter. C'est un « Vlaamsche Volksraad » (Conseil populaire flamand) qui en a fixé les divers points en matière d'enseignement.

Les voici : 1°) Université flamande à Gand.

2°) Langue véhiculaire de l'enseignement moyen : exclusivement le flamand.

3°) L'école de musique de Gand doit devenir flamande.

4°) L'institut de Commerce d'Anvers doit devenir flamand.

5°) Ecoles de navigation : flamandes.

6°) Ecoles d'agriculture et vétérinaire : flamandes.

7°) Les subsides gouvernementaux ne pourront être accordés qu'aux écoles flamandes.

Il importe que chacun comprenne bien. Le programme flamingant est : Tout en Flandre sera flamand. C'est l'application nouvelle fort simple de la devise : « In Vlaanderen Vlaamsch ! » Et pour atteindre son but, le flamingantisme ne connaît qu'une arme : la contrainte. Nous allons donc peu à peu être complètement asservis par nos flamingants.

Mais une fois les résultats désirés obtenus, quelle est la marche logique, inévitable du flamingantisme ? Il va déborder sur la Wallonie. Aujourd'hui l'on dit encore volontiers que la question flamande ne concerne pas les Wallons, que l'on ne touche pas à leurs droits. Mais fatalement plus tard on en arrivera à porter atteinte à ces droits. C'est là une conséquence inéluctable, résultant de tout ce qui se fait aujourd'hui. On imposera à toute la Wallonie la connaissance de la langue flamande. D'ailleurs dès maintenant le flamingantisme ne cache pas à cet égard certaines exigences. L'on veut déjà que tout fonctionnaire wallon connaisse les deux langues nationales. C'est là un axiome admis dès maintenant. Le projet de loi Daens-Vander Velde n'impose-t-il pas l'obligation pour tout officier ou médecin de l'armée de la connaissance du flamand dans un délai de 3 ans à partir de la mise en vigueur de la loi ?

Telle est donc la situation. D'une part le flamand sera la seule langue obligatoire dans nos Flandres, et d'autre part il deviendra une seconde langue obligatoire en Wallonie.

Ce programme flamingant a d'ailleurs quelque chose de très logique une fois que l'on a commencé par admettre le premier paradoxe qui est à la base de toutes ces revendications : l'égalité des langues. Et c'est maintenant, le problème bien posé, que je vais m'efforcer de prouver que les moyens à employer pour enrayer cette lutte haineuse ne sont guère aussi difficiles à trouver qu'on le croit. Il suffit de tenir compte de deux faits : c'est que l'on ne peut arriver à une solution satisfaisante en prenant comme base d'un problème un paradoxe. Et en second lieu que le problème étant complexe il ne peut être question de le résoudre par une solution donnant satisfaction sous tous les rapports. Chaque élément de fait peut faire modifier la solution cherchée.

Tout ce qui peut guider, ce sont les grandes vérités démontrées par l'histoire et par le droit. Celles-là nous viendront en aide en toutes circonstances, et doivent trouver une application constante.

Et parmi elles, il en est une que l'on méconnaît, que l'on semble ignorer : c'est le droit du citoyen ; on nous l'a donné ce droit-là, il nous est trop cher pour que nous puissions ainsi le négliger. C'est à l'ignorer que nous en arrivons à ces conceptions bizarres.

Et ce droit du citoyen, je l'oppose au « droit de la langue. » Je dis « droit de la langue, » car c'est le terme employé couramment. La juxtaposition de ces mots seule devrait faire bondir tout homme moderne. Comment, une langue a des droits, une chose immatérielle a des droits ? Et le citoyen ? Ce n'est d'ailleurs pas là l'idée des flamingants. Mais ils sont obligés d'employer ces termes pour ne pas révéler trop ouvertement leur mentalité moyen-âgeuse. Ce qu'ils veulent, c'est faire reconnaître le droit de la Flandre, de la terre flamande. Et l'on voit immédiatement combien réactionnaire est cette thèse. C'est la terre qui asservirait le citoyen ! Alors que c'est au contraire le citoyen seul qui a des droits

et qui doit pouvoir les exercer, où qu'il se trouve. C'est à méconnaître ce principe essentiel et à s'être laissé séduire par les paradoxes flaminguants que Janson a fini lui-même par émettre des idées paradoxales. N'a-t-il pas dit que puisqu'on violait la liberté du père de famille en rendant l'instruction obligatoire, on pouvait aussi la violer au point de vue de la langue, dans laquelle cet enseignement serait donné ? Et Janson aurait raison, s'il était vrai que la terre de Flandre limitait les droits de celui qui l'habite. Mais il n'en est pas ainsi. Le Wallon habitant la Flandre doit avoir le même droit que s'il habitait la Wallonie, puisqu'il est toujours chez lui en Belgique.

Ce premier point admis, à savoir que seul le citoyen a des droits, il en est un second dont il faut tenir compte et qui sera aisé à démontrer. C'est que la langue flamande et la langue française ne sont pas égales. Il ne peut en un mot être question d'égalité de langues, mais bien de liberté des langues.

Les deux langues nationales belges ne sont pas égales. C'est là un fait qui peut paraître blessant, froissant pour certains flamingants. Mais c'est une question de fait contre laquelle toutes les déclamations viennent se briser. Il m'importe peu de savoir combien de citoyens parlent une langue — car c'est ainsi qu'on essaye de démontrer l'importance énorme de la langue flamande — ce que je dois savoir c'est son degré d'utilité au point de vue mondial. Et à ce point de vue l'utilité du flamand est nulle en comparaison de celle du français. Que ce soit en matière commerciale, que ce soit en matière diplomatique, que ce soit en matière internationale, le français seul peut nous rendre des services. L'objection que l'on fait souvent que l'on parle le flamand dans l'Afrique du Sud, en Hollande et en Belgique m'importe peu. Car si pareille objection avait une valeur quelconque le Chinois serait une langue quasi-universelle, puisque parlée par un nombre encore inconnu de millions de citoyens. Et pourtant au point de vue mondial personne ne songera à soutenir que le chinois vaille le français, l'allemand ou l'anglais.

Ces deux points établis, une première conséquence en découle immédiatement : c'est que le citoyen qui a le français comme langue maternelle, n'a pas intérêt à apprendre le flamand, tandis que celui parlant habituellement le flamand a intérêt à connaître le français. Mais en thèse générale l'on ne doit se servir de contrainte vis-à-vis de qui que ce soit.

Il est évidemment à ces principes généraux quelques tempéraments que nous allons examiner. Mais avant tout j'insiste sur ce point que tout citoyen Belge en Flandre doit pouvoir apprendre le Français et ne suivre qu'un enseignement français si cela lui plaît. Il doit pouvoir s'exprimer en Français quand bon lui semble, sans pour cela bien entendu méconnaître le droit du Flamand de ne s'exprimer qu'en Flamand quand il le désire.

Et voyons les tempéraments. Je n'admets ceux-ci qu'avec beaucoup de prudence. Il faut en effet que toute atteinte à la liberté du citoyen soit hautement, indiscutablement justifiée par l'intérêt général. C'est pourquoi ces tempéraments seront le moins nombreux possibles.

Tout d'abord en matière d'enseignement : pas de contrainte pour le citoyen wallon. Mais dans la partie flamande du pays ceux qui suivront un enseignement français apprendront obligatoirement le flamand.

Où cet enseignement français se donnera-t-il en Flandre ? Dans chaque village ? Evidemment non. Il n'y aura d'enseignement français que là où la population d'expression française est assez importante pour alimenter la population infantile. Mais partout à titre accessoire et facultatif, il y aura des cours de français. Pas de contrainte pour forcer les Flamands à suivre ces cours : la liberté.

Sous ces réserves, tout ce qui concerne l'enseignement populaire en Flandre sera flamand. L'enseignement supérieur qui n'est pas populaire restera ce qu'il est, c'est-à-dire Belge, mais on aura le droit d'ériger une Université libre flamande.

Quant aux fonctionnaires, la question devient plus complexe encore. Les communes peu importantes s'administreront comme elles l'entendent. Dans les grandes villes, les administrations tiendront compte des desiderata des habitants. C'est ainsi qu'à Anvers plus de 100000 citoyens demanderaient des employés connaissant le français : la conséquence en serait le bilinguisme presque complet de cette administration. A Liège au contraire, je pense, les Flamands habitant la capitale de la Wallonie n'exigeraient pas de communications en flamand. Mais si je me trompais sur ce point, je ne vois pas d'inconvénient à nommer un ou deux employés communaux connaissant le flamand. Mais il doit être bien entendu que cette nomination ne se ferait que réclamée par les habitants de Liège même, et non pas pour satisfaire les flamingants des Flandres.

Quant aux fonctionnaires gouvernementaux, première distinction à faire : les employés en relations avec le public et ceux qui ne le sont pas. Quant à ces derniers qu'ils parlent la langue qu'ils veulent. Mais les autres devront, dans les communes flamandes bilingues, connaître les deux langues. En Wallonie dans certaines grandes villes à population flamande suffisamment importante un ou deux employés parleront le flamand.

Dans l'armée, le commandement restera unilingue, mais l'instruction se donnera dans la langue que parle la recrue. (Ce système existe depuis longtemps.)

En matière judiciaire, le prévenu réclamera l'instruction dans sa langue maternelle, mais l'avocat plaidera dans la langue qu'il choisit lui-même et sans qu'il soit nécessaire sous ce rapport d'une autorisation quelconque.

Je termine : vous voyez que la solution du problème est moins diffi-

cile à trouver qu'on ne le croit. Mais il faut éviter tout emballement, toute passion. La raison seule doit intervenir et cette raison veut que si même Flamands et Wallons, comme on l'a soutenu, n'appartiennent pas à la même race, ils ont tout intérêt à rester unis et à cimenter chaque jour davantage leur union. Que l'on s'abstienne de toute contrainte vis-à-vis de la Wallonie et qu'on laisse donc la liberté poursuivre son œuvre en Flandre et d'ici 10 ans le flamingantisme n'apparaîtra plus que comme un mauvais cauchemar. Et cela surtout si l'on parvenait à rendre l'instruction obligatoire. Car ce dont souffre particulièrement la Flandre, c'est de son ignorance !

Par la liberté et par la liberté seule, nous aurons évité ainsi toute scission dans le pays et nous aurons vaincu le nationalisme flamingant en arrivant à la seule solution logique : la Wallonie intangible et le bilinguisme en Flandre.

II

Hommes politiques

M. Fernand Cocq

député de Bruxelles

Partisan convaincu, comme vous déclarez l'être vous-même, du respect des droits légitimes des populations flamandes, je réponds catégoriquement *non* à la première question que vous me posez : « Convient-il de supprimer en Belgique une université française ? »

Même si l'on créait une université flamande, j'estime qu'il serait inique et préjudiciable aux intérêts des provinces flamandes, comme à ceux du pays tout entier, de supprimer l'université française de Gand.

Vous me demandez ensuite s'il conviendrait de créer une université flamande ? Je ne crois pas à la nécessité actuelle de cette création, surtout à Gand. J'estime qu'il suffit, pour entretenir et perfectionner la connaissance, assurément utile, de la langue néerlandaise chez les étudiants flamands, d'adjoindre aux cours donnés en langue française, à l'Université de Gand certains cours donnés en langue néerlandaise, par exemple des cours d'histoire, de littérature flamande etc., qui seraient suivis par ceux qui en exprimeraient le désir.

Vous me demandez enfin quelles mesures il conviendrait de prendre « pour arrêter la lutte poursuivie contre le français. » Cette lutte n'existe heureusement que dans certains centres flamingants, où l'on cherche, vainement d'ailleurs, à entraver dans les classes éclairées de la population l'usage séculaire de la langue française. Loin d'élever des obstacles, il faudrait au contraire multiplier les moyens de mettre la connaissance du français à la portée des classes populaires flamandes. L'organisation de cours de français dans toutes les écoles primaires, la création de cours de langue française pour adultes, en pays flamand, me

paraissent de nature à rendre le plus de services à ce point de vue. L'initiative privée pourrait utilement intervenir dans ce but, partout où les pouvoirs publics se montrent indifférents ou hostiles.

M. Jules Destrée

député de Charleroi

I. — J'ai été l'un des premiers à la Chambre à crier gare lorsqu'un député anversois qui ne paraissait pas spécialement qualifié pour parler d'études universitaires a soulevé cette étonnante question.

Passé encore de créer une Université flamande de toutes pièces. Ce serait un gaspillage insensé, et l'événement je crois ne tarderait pas à le prouver, de même que chaque fois qu'on a fait des publications officielles flamandes, elles n'ont pas trouvé de lecteurs. Trouverait-on des professeurs ? J'en doute, mais je suis surtout persuadé de la pénurie des élèves. Les flamingants ne se font pas plus d'illusions que moi à cet égard : aussi ne veulent-ils pas de cette expérience.

Ce qu'ils veulent, c'est « flamandiser » une Université de langue française. Et cela est intolérable, car c'est la guerre à la culture supérieure qui fait l'unité de notre nation, c'est l'extinction d'un foyer de lumière. Dans un pays où les études supérieures devraient plutôt être renforcées et étendues, il est révoltant de voir des flamingants essayer de les amoindrir et de les paralyser.

Quant à la combinaison du remplacement successif des titulaires actuels par des professeurs néerlandais, elle est tout simplement absurde et ne soutient pas l'examen. C'est une forme sournoise, mais tout aussi dangereuse du même mouvement.

II. — Ce qu'il faut faire ? — Ne plus nous laisser faire. Mettre dans nos résistances la même patience, la même solidarité opiniâtre que les flamands apportent à leurs agressions. Les moyens sont divers et je n'ai pas le loisir de les détailler au reste, cette triste question entre seulement dans sa phase aiguë et nous aurons souvent, trop souvent à un riparti. J'ai voulu seulement m'associer à votre enquête.

M. Ferdinand Flechet

député de Liège

A mon sens la flamandisation de l'université de Gand serait un absurde nuisance ; mais je ne vois nul inconvénient à la création d'une université flamande en Belgique. L'avenir nous dira si telle création répondait à une nécessité.

On parle beaucoup d'abîme entre les différentes classes de la société, de séparation de la Belgique en deux sous-nationalités et de nécessité d'un rapprochement — j'estime que ce rapprochement se fera bien plus aisément et plus rapidement par la diffusion naturelle, libre et incontestable de la langue française que par l'imposition de la langue flamande.

On constate dans la nature humaine une tendance générale à s'élever ; c'est une légitime aspiration sociale que tous comprennent.

Or peut-on nier que la connaissance des langues principales et mondiales soit un facteur important de cette élévation ? Et peut-on, à cet égard, comparer nos deux langues nationales ?

Je laisse au bon sens et à la raison le soin de répondre.

M. Jules Giroul

député de Huy

Je m'empresse de répondre aux deux questions que vous voulez bien m'adresser concernant cette malheureuse campagne entreprise en faveur d'une Université flamande.

A mes yeux, aucun esprit sensé — que n'aveugle pas la passion flamingante — ne peut demander la suppression en Belgique d'une Université française, et la création d'une Université flamande.

Dans notre pays, il n'y a en réalité qu'une langue connue de la généralité. La langue française a, depuis plusieurs siècles, franchi les frontières de la Wallonie, et est devenue, dans la partie flamande, la langue de la fraction la plus cultivée de la population. Tous les flamands ayant fait des études moyennes connaissent mieux le français que le flamand : c'est indéniable. Dès lors, de quelle utilité peut leur être l'idiome flamand pour entamer et poursuivre leurs études supérieures ?

C'est un argument auquel je n'ai jamais entendu personne faire une réponse satisfaisante.

Mais si l'on créait une université flamande — dans quel idiome enseignerait-on ? celui d'Anvers, d'Alost ou du Limbourg ? Car le flamand n'est en général dans notre pays qu'un idiome local, et, plusieurs fois à la Chambre, des collègues du Limbourg m'ont déjà déclaré ne pas comprendre le langage imagé de l'honorable M. Daens, pas plus que celui-ci ne saisissait le sens des paroles du collègue parlant le flamand d'autres régions !

Et puis quelle production scientifique peut sortir d'une Université flamande ?

Le flamand — dans ses divers idiomes — est connu à peine de trois millions d'hommes : il est circonscrit aux étroites limites d'à peine la moitié de notre petit pays.

Comment voudrait-on dès lors que des ouvrages écrits en flamand pénétrèrent dans le monde et y portent le renom d'une Université ? Comme le disait très bien M. Dauge, professeur à l'Université de Gand, « remplacer le français par le flamand serait réduire dans de fortes proportions la production scientifique. »

Quant aux mesures à prendre pour arrêter la lutte sans merci poursuivie contre le français et contre la race wallonne ; je ne vous en indiquerai que deux : la première c'est une union défensive de toutes les forces wallonnes, et la seconde c'est d'obtenir de nos mandataires aux

Chambres législatives, qu'ils n'accordent plus aucune satisfaction aux caprices des flamingants, et qu'ils s'en tiennent aux mesures légitimes actuellement en vigueur en faveur des flamands qui ne comprennent pas le français.

M. Nicolas Goblet

conseiller provincial et communal, Liège.

I. — J'estime que les Flamands ont le droit de recevoir l'enseignement supérieur dans leur langue.

Ils réclament une Université flamande : je n'y vois pas d'inconvénients.

Mais je ne puis admettre que, pour arriver à ce résultat, on songe à transformer (peu importe comment : d'un seul coup radicalement ou petit à petit, par demi-mesure), l'une ou l'autre des deux universités actuelles, qui ont depuis longtemps leur place dans le champ scientifique Belge.

II. — Quant à la deuxième question, permettez-moi d'observer que vous la solutionnez, en posant en fait qu'il s'agit d'arrêter « la lutte sans merci poursuivie dans le pays entier contre le français et contre la race Wallonne ».

A mon sens les Wallons doivent avoir la sagesse de reconnaître que, pendant de longues années, l'autre langue nationale a été négligée, même sacrifiée. Ne nous étonnons dès lors pas trop que, dans la poursuite de leur droit, nos compatriotes commettent parfois des excès de zèle. Que les Wallons revendiquent, pour le français, la même place que le flamand, qu'ils repoussent toute tracasserie ou vexation ; rien de plus juste. Gardons la bonne mesure et ne tombons pas, à notre tour, dans des exagérations.

M. Paul Janson

député de Bruxelles

A mon avis, il ne peut être question de modifier l'organisation actuelle de l'Université de Gand. Elle a un passé glorieux, dont le corps professoral actuel a recueilli l'héritage et dont il continue avec succès l'œuvre excellente.

C'est la langue française qui a permis d'atteindre ce résultat, dont tous les Belges, doivent se féliciter.

Toutefois, en maintenant les Facultés telles qu'elles existent, je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on leur annexât une Faculté des lettres flamandes si t'n'est qu'il soit possible de recruter un corps professoral pour donner les cours de cette Faculté en langue flamande et s'il existe une littérature flamande, suffisante sur les matières qui font l'objet des cours de philosophie et lettres.

Je ne crois pas du reste que la création d'une telle Faculté soit indispensable ; il est à noter que la loi sur l'enseignement moyen, qui doit

précéder l'enseignement universitaire, exige des élèves, lors de leur entrée à l'Université, la connaissance de la langue française, laquelle figure au programme de l'enseignement moyen.

Personne n'a jamais soutenu que cette loi fût inconstitutionnelle.

Il suit du programme qu'elle consacre, que les Flamands autochtones, si je puis m'exprimer ainsi, sont à même de suivre les cours de l'Université de Gand, donnés en français.

C'est ce qui explique que depuis 1830, et sauf en ces derniers temps, il n'a jamais été question de créer une Université flamande, et encore moins, de modifier l'organisation actuelle de l'Université de Gand.

Je suis d'avis d'accueillir toutes les réclamations des Flamands, et je n'y ai pas manqué, mais je pense aussi qu'ils se laissent entraîner aujourd'hui à formuler des griefs imaginaires et excessifs.

Il importe de maintenir l'égalité entre tous les Belges et de ne pas susciter des différends de races, qui pourraient compromettre l'unité de la Patrie.

J'ajouterai enfin qu'il y a beaucoup de Flamands autochtones qui ont des sympathies très vives pour la langue française, et il faut les en féliciter. Or, parmi ceux-ci, il en est, en bon nombre, qui ont la sagesse de ne pas s'associer au mouvement actuel et de réagir contre ses prétentions exagérées.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, il y a à suivre les indications d'un proverbe très ancien: *Est modus in rebus*.

M. Alfred Magis

Sénateur de Liège

J'avoue que j'avais quelque peine à prendre au sérieux le projet de flamandiser l'Université de Gand, mais je dois bien reconnaître qu'il prend une certaine consistance.

Indépendamment de l'appui étonnant qu'il paraît rencontrer auprès de certains hommes politiques, voici qu'une Commission d'études pour la création d'une Université flamande publie un volumineux rapport, traduit du néerlandais, sur la transformation de l'Université de Gand en Université flamande. De longues considérations y sont exposées pour démontrer la nécessité de l'enseignement supérieur et son influence sur le développement intellectuel et moral d'un peuple. Nul n'y contredira; mais pour que cette action civilisatrice s'exerce dans les Flandres, faut-il que cet enseignement se donne en flamand alors que jusqu'à ce jour il a été donné en français, n'en a pas moins rayonné d'un vif éclat et a créé dans les régions flamandes un haut degré d'érudition et de progrès scientifiques? C'est ce que le rapport n'établit nullement.

On cite les pays où existent de grandes diversités de langues, tels que ceux qui composent l'empire d'Autriche, et où chaque nationalité réclame une Université spéciale.

A mon sens, une telle comparaison est plutôt malheureuse.

Derrière ces revendications, derrière ces querelles de langues se cachent des animosités de races et des tendances séparatistes. Il s'agit là de peuples conquis, plus ou moins soumis. C'est une vaste réunion de nations différentes où les races slaves n'entendent pas être confondues avec les races germaniques et qui, comme en Hongrie, prétendent à l'autonomie.

Il faut espérer que nous n'en sommes pas là en Belgique.

Nous ne formons qu'une seule nation où il n'y a ni peuple conquis ni peuple opprimé, où existe une certaine diversité de langues; mais où en fait se parle une langue comprise par le plus grand nombre dans n'importe quelle partie du pays, la langue française dont l'ignorance absolue constitue une exception.

Que des esprits animés d'un chauvinisme étroit ou de je ne sais de quel vain amour propre, ou peut-être cédant à des préoccupations électorales, lancent et soutiennent l'idée de transformer l'Université de Gand, en université flamande, on ne doit pas en être trop surpris; mais que des hommes intelligents et de culture supérieure, dont le patriotisme ne peut être soupçonné s'y rallient, je ne parviens pas à le comprendre.

Si de tels projets peuvent naître en certains milieux, ceux-là, qui ne s'inspirent que de l'intérêt national et de la plus grande expansion des sciences et des lettres, doivent les combattre car leur réalisation aboutirait à la ruine d'une grande institution qui a toujours brillamment répondu à son but, en même temps qu'elle pousserait à l'antagonisme des races au lieu d'en favoriser la fusion par ce qui fait la plus grande force d'un peuple, l'usage d'une langue commune.

Et quelle doit être cette langue?

Celle que jusqu'à ce jour la grande majorité comprend et parle, la langue française, parce que c'est une langue internationale, dont la nécessité s'impose et qui permet le plus grand développement intellectuel par son génie propre, par son caractère d'universalité, par la richesse de sa littérature dans tous les domaines de l'esprit humain.

Elle fut consacrée comme langue officielle par nos Constituants, car elle était depuis longtemps usitée dans notre pays entier. Depuis des siècles, elle y était employée pour les affaires générales et de gouvernement. C'était la langue des grands corps de l'Etat, tels que le Conseil de Malines. Un gouvernement autoritaire voulut en proscrire l'usage pour imposer la langue néerlandaise; Flamands et Wallons s'unirent pour s'affranchir de sa domination et fonder notre indépendance.

C'est sous l'influence de ces faits que le Congrès national donnait la prééminence à la langue française, tout en ayant soin d'inscrire dans la constitution ce principe essentiel de liberté, que l'emploi des langues usitées en Belgique est facultatif.

Lorsque la loi de 1835 institua l'Université de Gand, il ne vint à l'esprit de personne, que pour remplir sa mission, l'enseignement dût y être donné en flamand.

Je n'entends nullement discuter ni contester la valeur de la langue flamande ni rien dire qui pourrait froisser mes compatriotes flamands.

Il faut cependant reconnaître que la langue flamande est d'un usage excessivement limité, et qu'elle n'est guère répandue qu'au sein des classes populaires.

Son vocabulaire est très restreint et les mots y font défaut pour satisfaire aux exigences de l'enseignement moderne scientifique.

Elle manque de ce qui forme le caractère principal d'une langue, l'unité. Elle varie suivant les différentes régions du pays au point que les habitants d'une région ne comprennent, ou ont du moins certaine difficulté à comprendre les habitants de l'autre.

Pour répondre à ces reproches, ses défenseurs veulent l'assimiler à la langue néerlandaise. Cette assimilation est admise par les uns, contestée par les autres.

Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur le caractère de la langue flamande, il est certain qu'en Belgique, toute personne quelque peu instruite comprend et parle le français et que le plus grand nombre des flamands, à quelque rang de la société qu'ils appartiennent, désirent connaître la langue française parcequ'elle leur permet d'entrer en communication avec la généralité du pays et avec l'étranger, parcequ'elle leur ouvre des horizons que la connaissance unique de leur langue ne leur permettrait pas d'atteindre.

Tous les efforts échoueront contre ce fait.

Sans doute, les lois qu'on a promulguées pour introduire l'emploi de la langue flamande dans l'enseignement, l'obligation imposée de la connaître pour obtenir les emplois publics, le soin que met le gouvernement à affirmer l'égalité des langues française et flamande en répandant partout, au point même de tomber dans le ridicule, les inscriptions flamandes, en insérant un texte flamand dans tous les documents officiels depuis le *Moniteur Belge* jusqu'à la moindre formule administrative, tout cela semble donner à la langue flamande une importance qu'en réalité elle n'a pas.

Ce sont des satisfactions accordées à l'esprit flamingant, dont l'utilité est souvent douteuse et qui ont le tort, parfois, de paraître un défi aux populations wallonnes.

Malgré tout, le flamand reste une langue d'usage très limité.

Est-ce que dans les villes d'Anvers, de Gand, de Bruges, d'Ypres, d'Ostende, de Courtrai, de Hasselt, dans les principaux centres des Flandres, des provinces d'Anvers et du Limbourg, le français n'est pas la langue généralement employée dans les relations sociales ou les rapports d'affaires?

Ne sont-ce pas les Flandres qui ont produit ces écrivains, ces poètes de langue française, qui ont acquis une renommée universelle, les Maeterlinck, les Verhaeren, les Rodenbach, les Eekhoud, les Huysmans?

N'ont-elles pas produit des historiens, des orateurs, des magistrats, des jurisconsultes français de premier ordre?

Croit-on que leurs œuvres eussent acquis cette grande réputation dont elles jouissent si elles eussent été de langue flamande?

Lorsque fut votée la loi de 1883, qui décidait l'emploi de la langue flamande dans les établissements d'enseignement moyen des régions flamandes, ne souleva-t-elle pas les protestations de la plupart des pères de familles qui voulaient pour leurs enfants l'étude et la connaissance approfondie de la langue française?

Après vingt-cinq ans d'application, cette loi n'est-elle pas toujours considérée par beaucoup comme une mesure regrettable autant que vexatoire et les habitants de l'arrondissement de Bruxelles, dont une partie importante y est soumise, ne doivent-ils pas aujourd'hui encore se débattre dans les difficultés que leur crée son application?

Il convient de rappeler ici que la constitution garantit l'usage facultatif des langues et que, en violation de ce principe, on prétend contraindre les enfants nés de parents flamands à suivre les cours de régime flamand alors même qu'ils voudraient fréquenter les cours de régime français.

Voilà où nous en sommes arrivés.

La loi Franck-Ségers est venue encore aggraver cette situation.

Pour justifier ces lois de contrainte, on invoquait cette considération qu'on fait valoir également en faveur de la flamandisation de l'Université de Gand, qu'il faut mettre les classes supérieures et moyennes en mesure d'entendre et de parler la langue du peuple afin de pénétrer davantage au sein des classes populaires.

En s'appuyant sur une telle raison, on ne s'aperçoit pas que c'est en somme reconnaître que la langue flamande est surtout un idiome populaire analogue aux patois de nos provinces wallonnes.

N'est-il pas certain que dans les régions flamandes comme dans les régions wallonnes, tout le monde comprend et parle la langue du peuple? Pour entrer en contact avec lui, faut-il recourir à une langue littéraire dont on empruntera les termes et les règles à une langue étrangère, le néerlandais, et que les populations flamandes ne sont généralement pas en état de comprendre.

Le bon sens ne nous dit-il pas que le premier intérêt des populations flamandes des villes et des campagnes, c'est de posséder la connaissance d'une langue qui est celle de la grande majorité du pays et qui leur donne la grande facilité de sortir de chez eux.

Les maintenir dans l'usage exclusif d'un idiome forcément limité, c'est non pas marcher vers leur émancipation, mais les renfermer dans l'isolement et les priver des ressources, des lumières que leur procurerait la connaissance d'une langue universellement répandue.

N'est-ce donc pas l'usage d'une telle langue qu'il faut encourager pour le bien-être même de ces populations, au lieu de les confiner dans un idiome local incompris en dehors des limites restreintes où on le parle?

Parmi les protagonistes de la langue flamande ne s'en trouve-t-il pas qui loin de chercher à faire sortir les populations flamandes de leur isolement ne tendent qu'à les y retenir dans un intérêt de domination ?

C'est dans ces conditions que l'on prétend supprimer l'enseignement en langue française à l'Université de Gand pour y substituer l'enseignement en flamand.

Les jeunes gens qui se destinent aux professions libérales ou techniques, ne connaissent-ils donc pas la langue française et n'est-il pas de leur plus grand intérêt de la cultiver, même en ne se plaçant qu'au point de vue pratique.

En est-il un seul qui ne se rende compte que s'il n'était pas familiarisé avec l'usage de cette langue, fût-il le juriste le plus érudit, le médecin le plus capable, l'ingénieur le plus habile, il verrait sa carrière bien bornée pour ne pas dire entravée. Il renoncerait à occuper jamais une grande position soit dans la magistrature ou dans le barreau soit dans l'art médical ou le corps des ingénieurs.

Un notaire même en pays flamand, qui ne connaîtrait que le flamand, ne devrait guère compter que sur une clientèle bien réduite.

Les jeunes gens qui font leurs études à Gand possèdent évidemment une connaissance suffisante du flamand pour que plus tard, dans les positions qu'ils occuperont, ils puissent comprendre les populations exclusivement flamandes et satisfaire aux exigences de leur service.

Dans quel but alors imposer à ces jeunes gens un enseignement flamand ?

Va-t-on méconnaître comme on l'a fait pour l'enseignement moyen et avec bien moins de raisons encore, le vœu des pères de famille ?

Voudrait-on, comme certains le prétendent, proscrire l'usage du français en pays flamand ?

N'est-il pas évident que si par malheur on pouvait y réussir, on créerait entre les régions flamande et wallonne une irrémédiable et profonde division.

L'intérêt national ne commande-t-il pas que tout en sauvegardant comme cela a été fait le droit des Belges d'employer la langue qu'ils parlent en matière judiciaire, administrative ou scolaire, l'usage d'une langue commune soit aussi répandu que possible.

Tenant compte des faits et des traditions, cette langue n'est-elle pas le français, parce que, à de rares exceptions près, il est compris et parlé partout dans notre pays. Lorsque les flamands ont formulé de légitimes revendications, le législateur y a fait droit.

Les mesures qui ont été prises soit législativement soit administrativement ont créé aux flamands une véritable situation privilégiée pour l'obtention des fonctions publiques ou des emplois subalternes dans les grandes administrations, en imposant aux candidats la connaissance de la langue flamande.

C'est en réalité l'exclusion des wallons dans un grand nombre de cas. Pourquoi ?

Par cette raison que les flamands apprennent facilement le français qu'ils entendent généralement parler autour d'eux et sans lequel, même dans les grands centres flamands, ils ne pourraient aspirer à rien, tandis que les wallons, n'entendant pas parler le flamand, ne peuvent l'apprendre que par des études suivies et n'ont pas d'intérêt, à part celui d'obtenir un emploi public, à connaître une langue dont, en somme, ils n'auront guère l'occasion de se servir.

Je veux citer ici ce que disait, il y a longtemps déjà, un homme d'un éminent savoir et d'une haute autorité, ancien membre du Congrès national, ancien ministre de la Justice, M. Leclercq, Procureur général à la Cour de Cassation.

Parlant des mesures qui consistent à imposer l'usage d'une langue déterminée en matière d'emplois publics, suivant les différentes régions il disait dans un discours à l'Académie sur l'emploi des langues parlées en Belgique :

« C'est proclamer la division de la Belgique en trois pays, un pays flamand, un pays français et un pays allemand : c'est diviser le peuple belge en trois peuples, un peuple flamand, un peuple français et un peuple allemand : c'est, en un mot, détruire l'unité nationale conquise au prix de tant de lutttes et de souffrances et ne plus laisser à sa place que trois fractions du peuple des Pays-Bas, du peuple français et du peuple allemand, qui bientôt iront par une attraction naturelle, leur lien d'unité une fois brisé, rejoindre pour s'y unir le corps principal dont ce lien ne les séparera plus.

En vain prétendrait-on échapper à cette conséquence en restreignant ses prémisses aux fonctions publiques pour les Belges ignorant la langue du lieu où elles doivent s'exercer, en niant pour leurs rapports d'intérêt privé avec l'autorité publique dans ce lieu et en se prévalant de l'exemple de la Suisse, tout à la fois allemande, française et italienne. Les effets de la restriction aux fonctions publiques sont illusoires ; il n'y en aura pas moins un pays flamand avec ses électeurs, ses fonctionnaires politiques, judiciaires et administratifs flamands, un pays français et un pays allemand avec le même personnel français et allemand ; il y aura même quelque chose de plus odieux encore et de plus propre à creuser la division et à précipiter la dissolution de l'unité nationale, il y aura un pays flamand avec ses fonctionnaires flamands et un pays français, un pays allemand, dans lesquels les flamands, non contents d'exclure les français et les allemands de leur pays flamand viendront partager les fonctions publiques à l'aide de cette nécessité qui les force, pour sortir des limites étroites de leur idiome thiois, à y joindre l'une des grandes langues de l'Europe, à la différence des français et des allemands, libres de toute nécessité de ce genre et que, quoiqu'on fasse et même à cause de ce que l'on ferait à cette fin, sont et seront toujours en général naturellement peu enclins à apprendre, au point de se familiariser avec lui, un idiome, intéressant peut-être archéologiquement et philologiquement parlant, mais d'un usage borné à un petit coin de la terre et y variant pour ainsi dire de village à village » (1).

On le voit ce haut magistrat dont le jugement était apprécié autant que le caractère et l'érudition, déplorait ces tentatives à séparer

(1) Extrait du *Bulletin de l'Académie*, 2^me série, Tome XVII n^o 4.

les Belges suivant la langue qu'ils parlent et la région où ils habitent et dénonçait les graves dangers que de telles mesures faisaient courir pour l'unité de la Patrie Belge.

Comment les arrêter ?

C'est la seconde question que vous posez.

Il n'y a guère de remède que dans la sagesse et la fermeté des gouvernants.

Peut-on y compter ? L'avenir seul le dira.

Il est cependant une mesure qui apporterait de l'apaisement et qui ferait droit aux plaintes de nombreux pères de famille des régions flamandes. Ce serait d'organiser le double régime français et flamand dans les établissements d'enseignement moyen de ces régions en laissant aux parents quelle que soit leur origine, toute liberté de choisir pour leurs enfants le régime qui leur convient.

Des pétitions sollicitent cette réforme, mais je n'ai guère la confiance qu'on y fera droit.

Déjà lors de la discussion de la loi de 1883 sur la création des cours flamands dans l'enseignement moyen, un amendement dans ce sens avait été déposé ; il fut repoussé.

C'est que les flamingants savent que le droit de choisir librement entre les deux régions entraînerait, pour le plus grand nombre, la désertion des cours en langue flamande au profit des cours en langue française.

La preuve serait faite que le mouvement flamand est plus superficiel que profond.

Ce mouvement s'arrêtera-t-il ? Nous avons entendu prêcher la modération ; c'est aux flamingants qu'il faut adresser cette recommandation.

Telles sont, les considérations que je crois devoir vous transmettre ; elles ne me sont inspirées que par l'intérêt que je porte à mon pays et si l'on devait y voir autre chose, je serais le premier à le regretter.

M. Charles Magnette

sénateur à Liège

Que l'on songe à *supprimer* une Université, je ne le conçois pas. A notre époque, où la nécessité de l'instruction la plus complète et la plus répandue apparaît chaque jour avec plus d'évidence, penser à éteindre un foyer d'enseignement et de lumière intellectuelle, me semble un projet vraiment criminel.

Quant à la *création* d'une Université flamande, elle peut se défendre en principe. La fondation d'un tel établissement, qui ne serait pas la suite de la destruction d'une Université à régime linguistique français, répondrait au sentiment qu'exprime la première partie de cet avis et ne pourrait servir qu'à développer les connaissances indispensables.

Mais il ne faut pas que la fréquentation d'un tel établissement soit

obligatoire. Il faut que s'il prospère, ce soit le fait de la volonté libre de ceux qui le fréquenteront. Pour cela, il est nécessaire, non d'abattre, mais d'édifier. Il faut la preuve que cette institution est réclamée, et réclamée par de nombreux intéressés, et que ces réclamations sont sincères, sérieuses, importantes. Pour cela, il n'est qu'un moyen : c'est de mettre l'établissement sur pied et de constater ce qu'il produira.

Il y a évidemment un danger : c'est qu'il ne s'exerce une pression administrative ou autre, en vue de provoquer artificiellement la fréquentation d'une telle Université.

Mais j'attache au maintien d'un centre d'enseignement supérieur français dans les Flandres, une importance telle que je concéderais volontiers comme rançon la création d'une Université flamande. Celle-ci, à mon avis, devrait avoir son siège à Anvers, centre du mouvement flamand.

En ce qui concerne la seconde question, celle des moyens propres à enrayer la lutte poursuivie contre la culture française et la race wallonne, elle est des plus délicates, et il ne me paraît pas possible de donner à cet égard des indications précises.

Il faut évidemment que chacun de nous, dans son milieu, selon ses forces et les circonstances où il se trouve, par la parole et par la plume, défende nos idées. Et, peut-être n'avons-nous pas apporté dans cette défense une énergie et une ténacité suffisantes ; peut-être, trop souvent, avons-nous accueilli par des plaisanteries faciles des empiètements contre lesquels il eût fallu, au début, protester avec violence ! Mais il peut n'être pas trop tard. Et j'aime à croire encore que des protestations, si elles ont une vigueur qui leur a manqué et si elles se montrent nombreuses et raisonnées, pourront empêcher la situation de devenir intenable.

Faut-il aller plus loin ?

Convient-il de préconiser, ou tout au moins d'examiner des mesures collectives destinées à parer au péril que nous redoutons ? Est-il utile de prévoir, soit la séparation administrative, soit d'autres conséquences, beaucoup plus graves pour notre nationalité, des exagérations et des exigences des flamingants ?

Il me paraît que le fait seul que la question est posée est de nature à faire réfléchir les plus emballés de ceux dont nous combattons les tendances dangereuses.

Et si, contre notre patriotique attente, il n'en était rien, nous saurions aviser et, comme toujours, les solutions adéquates jailliraient en quelque sorte des circonstances qui les auraient provoquées.

M. Ch. van Marcke

député de Liège

On a tort, à mon avis, de considérer la Belgique, dans son ensemble, comme un pays bilingue, alors que sur la moitié du territoire on ne parle qu'une seule langue. Dans les provinces du Hainaut, de Liège,

de Namur, dans une partie du Brabant, dans la presque totalité du Luxembourg, toute tentative de pénétration flamande est inutile, impuissante, presque ridicule. Les essais officiels en ce sens n'ont rencontré que le sourire, voire l'indifférence : le génie du peuple wallon s'y refuse.

Mais il n'en est pas de même dans le surplus du pays : dans les provinces flamandes, dans l'agglomération bruxelloise, qui compte à elle seule près d'un million d'habitants, il y a deux langues usuelles. Là il est impossible de méconnaître que beaucoup de citoyens ne connaissent que le flamand. On ne peut nier davantage qu'il n'y en ait aussi un très grand nombre (on dit 900.000 ; mais la vérification est difficile) qui, tout en réservant le flamand pour leurs conversations familières, se servent couramment et constamment de la langue française, et entendent continuer à en bénéficier, pour eux et pour leurs enfants. C'est donc là seulement que s'étend la région bilingue, où les deux langues doivent co-exister, sous la protection de la liberté.

Or, dans un coin du pays flamand, il s'est formé une école, ou une secte qui, inquiète sans doute du progrès du français, rêve de le supprimer par la contrainte et de le proscrire légalement.

C'est nettement contraire au principe de la constitution, et cependant cela est.

En matière d'enseignement moyen, une première loi avait été obtenue en 1883. Dans son esprit, cette loi respectait le principe de la liberté. Elle tendait, en pays flamand, à la création de sections françaises. Le père de famille devait être libre du choix de la section où il ferait inscrire ses enfants. Mais elle fut appliquée, par le Gouvernement catholique, arrivé au pouvoir en 1884, dans une tendance toute contraire à celle que révélaient les travaux préparatoires. En fait, les sections françaises furent rares ; ensuite, on n'autorisait à les fréquenter que les enfants wallons d'origine.

C'est cette pratique vicieuse qui vient d'être consacrée par la détestable loi du 12 mai 1910. Désormais ce qui n'était qu'un abus administratif devient la loi elle-même. Seuls les enfants nés en Wallonie, ou dont l'un des parents est wallon, seront admis dans les sections françaises, pour autant qu'il en existe. Le choix du père de famille est supprimé et la flamandisation est obligatoire dès la seconde génération.

Or, qui proteste aujourd'hui ? les habitants mêmes de la Flandre, wallons ou flamands d'origine, qui n'entendent pas s'enserrer eux-mêmes dans une barrière isolatrice, et qui veulent rester en communion avec l'idée française, claire, émancipatrice et progressive.

On ne réclame que la liberté ! Et le mouvement flamand est intolérant et liberticide. Mais par cela même, il est anti-national, et menace l'avenir même de la patrie. Une séparation administrative, difficile à réaliser, ne donnerait satisfaction, ni à Bruxelles, anti-flamingante, ni aux flamands d'expression française. D'autre part, des convoitises

internationales sont dès aujourd'hui éveillées, prêtes à seconder nos divisions pour en profiter. Ici, je m'arrête ; car j'ai le pressentiment que c'est au déchirement de la patrie que nous mènerait l'exagération flamingante.

Espérons que notre vieux bon sens belge l'emportera contre ce moment de folie, dont je ne saisis pas bien les causes. Car les flamands les plus flamandisants ne sauraient se prétendre opprimés : une foule de mesures administratives ou légales, prises depuis de longues années, ont eu pour objet de redresser des griefs, vrais ou imaginaires, dont ils disaient avoir à se plaindre. A cet égard, à moins de tomber dans l'exclusivisme, la limite est atteinte, sinon dépassée.

Que les Flamands créent une Université privée, personne n'y contredira. Qu'ils demandent l'institution d'une Université publique à Anvers, je le conçois encore, tout en me réservant de douter que pareilles écoles supérieures, d'ethnographie étroite, puissent réussir.

Mais, à notre tour, nous avons le droit de réclamer la suppression de toutes les fantaisies néerlandaises en Wallonie. Nous avons aussi et surtout le droit de revendiquer la liberté de langage et d'instruction, même en Flandre, pour nos frères, wallons ou flamands, et par conséquent l'abrogation pure et simple de la loi de 1910.

M. Pepin

député de Mons

J'estime que ce serait une grande faute de supprimer l'université française de Gand, pour plusieurs motifs.

D'abord, la preuve de sa nécessité, c'est le nombre des élèves qui suivent les cours et la réputation presque universelle que cette université a acquise grâce à son enseignement en français.

Puis, ceux qui demandent sa transformation ne sont ni nombreux, ni assez puissants pour garantir sa vitalité, une fois transformée en université flamande.

Il n'est point nécessaire que l'enseignement supérieur scientifique soit donné en flamand, langue parlée dans quelques provinces seulement.

La science dans notre siècle est internationale, un peu comme l'industrie et le commerce, et les ouvrages de sciences sont naturellement plus nombreux dans les grandes langues mondiales telles le Français, l'Anglais et l'Allemand.

La culture donc des hommes de sciences parlant et écrivant ces grandes langues doit naturellement être plus facile : voilà pour les professeurs.

Quant aux élèves, il leur sera bien difficile de se créer une position sociale, s'ils ne connaissent que le flamand, isolés qu'il sont du reste du monde.

S'ils apprennent une autre langue, dans leur intérêt même ce sera le français qu'ils choisiront non seulement pour servir de véhicule à leur instruction, mais encore pour correspondre plus tard avec un plus grand nombre d'hommes cultivés avec lesquels ils auront des relations constantes et leur position géographique indique la France comme devant être la nation continentale avec laquelle ils auront le plus de rapports.

A tous les points de vue la culture d'une grande langue mondiale est toujours préférable.

Ce serait rendre un bien mauvais service au peuple flamand que de l'isoler complètement du reste du monde.

Ne constatons-nous pas tous les jours l'état d'infériorité, même en Flandre, de l'individu qui ne sait que le flamand.

Les bons flamands de Flandre n'ont jamais demandé qu'une chose : c'est d'être administrés et jugés dans la langue qu'ils comprennent le mieux, et en cela ils avaient raison. Aujourd'hui ils ont pleine et entière satisfaction.

Pour ce qui est de la création d'une université flamande, j'estime qu'elle est inutile en Belgique, pour la simple raison que tous les flamands ayant un intérêt majeur à connaître une grande langue mondiale, ils ont une raison primordiale à s'instruire scientifiquement dans la langue française, qu'ils apprennent si facilement et qui est pour eux un outil merveilleux « *in the industrial battle being fought between nations.* »

Si cependant ils y tiennent, pour leur démontrer la vanité de leurs efforts, et leur prouver que ce n'est pas d'une *hoogeschool* que dépend l'infériorité des provinces flamandes, qu'on leur laisse créer une université flamande, mais à leurs frais et à une condition, c'est que les nourrissons de cette boîte à Kamiel et à Mijnheer Frank ne seront pas des budgétivores.

Du reste ces messieurs sont mal venus de tant crier et de faire tant de bruit « en français » et en flamand, pour leur machine à potaches!

S'ils reconnaissent la nécessité d'une *hoogeschool* qu'ils en créent une.

Les fondateurs de l'Université de Bruxelles n'ont pas fait tant de bruit il y a trois quarts de siècle et il y a quelques années encore, quelques hommes dévoués ont fondé à Bruxelles l'Université Nouvelle.

Qu'attendent ces Messieurs ?

N'ont-ils pas confiance dans l'œuvre, qu'ils veulent d'abord passer l'affaire au gouvernement, le plus clérical et le plus grand ennemi de l'enseignement que nous ayons eu depuis 1830 ?

En ce qui concerne la seconde question : quelle mesure il convient de prendre pour arrêter la lutte sans merci poursuivie dans le pays entier contre le français et contre la race Wallonne ?

J'estime que les Wallons, selon leur nature du reste, ont trop tardé à se défendre. Les flamingants ne désarmeront pas et se livreront aux pires excès. Les trois chefs actuels, inconnus hier, ont acquis la renommée, par leurs extravagances. Ils sont condamnés à continuer. D'autres demain, jaloux de leurs tristes lauriers, se lèveront pour leur emboîter le pas.

Le but poursuivi par les flamingants est un but égoïste et tout matériel. Ils désirent éloigner les wallons des emplois publics, même en Wallonie, en exigeant la connaissance des deux langues. Si l'on en doute qu'on lise la proposition de loi déposée par M. Persoons sur les médecins de troupe. Du reste un député qui ne brille, ni par son génie, ni par sa culture, qui est toute flamande cependant, l'a un jour naïvement avoué en protestant contre la nomination de directeurs wallons dans les ministères. Le dépit et les inexactitudes avec lesquels M. Louis De Raet parle de l'enseignement professionnel dans le Hainaut, prouvent surabondamment que les flamingants lorgnent toujours le budget.

Il y a un moyen me semble-t-il auquel les flamingants ne résisteront pas : c'est de les combattre par les mêmes armes qu'ils emploient contre nous : c'est d'exiger partout en Wallonie que seule la langue française serve à l'enseignement et dans les actes publics. (Cela n'exclut pas l'étude des langues étrangères).

C'est d'exiger partout que les traductions bizarres et grotesques disparaissent des murs de nos villes, de nos gares et de nos monuments publics.

Nous ne sommes point encore en pays conquis et nous avons ce droit, d'être administrés dans notre langue et de ne pas voir les doux noms de nos beaux villages Wallons, défigurés d'une façon grotesque.

En outre, nos pouvoirs délibérants, nos administrations publiques doivent exiger que les imprimés administratifs, ne soient rédigés pour la Wallonie, que dans une seule langue, ce qui nous coûtera moins cher et mettra un peu plus de clarté dans les affaires.

Enfin, il faut par la plume et par la parole, en toute occasion, montrer pour la Wallonie, le danger de la flamandisation, tant au point de vue littéraire, scientifique, philosophique, qu'au point de vue industriel et commercial. Il faut défendre le génie de notre race et ne plus nous laisser abrutir par la flamandisation qui n'est qu'une forme de la *germanisation* avouée par Mr Pol de Mont.

Il faut montrer dans la presse et dans de nombreux meetings de protestation, le but poursuivi par les flamingants.

Il faut démasquer leurs exagérations ridicules et mettre même le peuple flamand en garde contre le préjudice considérable qu'on prépare à son avenir, en empêchant ses enfants d'être instruits et éduqués dans une grande langue mondiale, belle et claire comme le français.

Si le mouvement wallon est énergique, s'il est conforme à l'esprit de justice, sans exagération, répondant par une légitime défense aux coups portés, dans deux ans le mouvement flamingant aura vécu,